



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES
 PAR UN RÉTRÉCISSEMENT SUR UNE VOIE
 SUR UNE PARTIE DE LA R.D. 764
 DANS LE SENS « LES AYVELLES » VERS VILLERS-SEMEUSE
 PENDANT TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BRANCHEMENTS
 ÉLECTRIQUES PAR LA SOCIÉTÉ « E2L » DE VERDUN
 À COMPTER DU MERCREDI 12 MARS 2025**

Affiché le : 12 / 03 / 2025

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
 Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,
 Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Vu la demande en date du 11 Mars 2025 formulée par l'entreprise « *ELECTRO LORRAINE LIGNES - E2L* » située à VERDUN (55100) pour le compte de ENEDIS afin de solliciter un arrêté municipal de réglementation de la circulation des véhicules par un rétrécissement sur une voie et une neutralisation de trottoir dans le cadre de TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES qui vont être réalisés sur une partie de la R.D. n° 764 sur le territoire de Villers-Semeuse, dans le sens « Les Ayvelles » vers Villers-Semeuse,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant cette opération qui va affecter une partie de la chaussée de la R.D. n° 764,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La CIRCULATION des véhicules s'effectuera SUR UNE VOIE SUR LA R.D. N° 764, DANS LE SENS LES AYVELLES VERS VILLERS-SEMEUSE, AU NIVEAU DU RESTAURANT MC DONALD'S JUSQU'À LA BRETELLE D'ACCÈS À L'A 34, DIRECTION SEDAN, pendant les opérations de construction de deux branchements électriques qui seront réalisées par l'entreprise « *ELECTRO LORRAINE LIGNES - E2L* » et ENEDIS à compter du MERCREDI 12 MARS 2025 à partir de 7 Heures et jusqu'à la fin des opérations. (Durée estimée à UN MOIS)

ARTICLE 2 : Tout STATIONNEMENT de véhicules SERA INTERDIT sur chaussée dans l'emprise de travaux et pour la durée définies à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 3 : Les piétons ne pourront pas emprunter le trottoir attenant à la chaussée DANS LE SENS LES AYVELLES VERS VILLERS-SEMEUSE, depuis le RESTAURANT MC DONALD'S JUSQU'À LA BRETELLE D'ACCÈS À L'A 34, DIRECTION SEDAN, pendant toute la durée des opérations définies à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 : Les panneaux réglementaires de signalisation temporaire informant les automobilistes d'une chaussée rétrécie seront mis en place par l'entreprise « *ELECTRO LORRAINE LIGNES - E2L* » de VERDUN.
 Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents.

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES PAR UN RÉTRÉCISSEMENT SUR UNE VOIE SUR UNE PARTIE DE LA R.D. 764 DANS LE SENS *LES AYVELLES* VERS *VILLERS-SEMEUSE* PENDANT TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES PAR LA SOCIÉTÉ « E2L » DE VERDUN ET « ENEDIS » À COMPTER DU 12 / 03 / 2025

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise « *ELECTRO LORRAINE LIGNES - E2L* » de VERDUN.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 7 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents du service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique* ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Dupuy', is written over the official seal.

Jérémie DUPUY

2025-03-13 11:30:35